

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
ET L'ACTION**

Séance du 25 février 2025 à 18h00

Date de la convocation : 17 février 2025

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 43

Nbre de délégués présents : 23

Nbre de pouvoirs : 8

Nbre de délégués votants : 31

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	E	BERTRAND Claude	E
ALEMANI Roger	XP	CHANE Elisabeth	E
ANDRES Dominique	P	CHIVOT Jean-Marie	E
BERTRAND Michel	P	CHOSEROT Philippe	E
BISCH Stéphane	E	CLAUDE Pascal	E
BOGARD Gérard	P	CLOCHEY Alain	
BONNE Grégory	E	COTTEREAU Jacques	E
BOULANGEOT André	P	COURRIER Jean-Claude	
BOULAY Stéphane		DEL Michel	E
CLAUDON Philippe	P	DUFOUR Carole	E
COLIN Etienne	P	DURUPT Thierry	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	XP
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	E
CHACHAY Pierre	E	GORNET Daniel	E
DUPONT Virginie	E	GRANDMAIRE Jean-Michel	E
EURIAT Thierry	XP	GUILLOT Jean-François	E
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	E
HAAS Francis	P	HENRY Nadine	
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	P
HENRI Brigitte	XP	JEANNOT Arnaud	E
HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	E

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	E	LECLERC Lionel	E
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	E
		MATHIEU Jérôme	
LACROIX Rémi	E	NICOLLE Jean-Marie	E
LAGARDE Patrick	P	NOEL Gérald	P
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	P
LIENARD Pascal	E	PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	XP	PEDUZZI Dominique	E
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	PRIVAT-MATTIONI Caroline	
MEYER Gérard	P	ROUDOT Gérard	E
PITON Jean-Joël	E	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard		SMAÏNE Margot	E
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	P	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Michel	E	THIRIET Jean-Luc	E
VINCENT Thomas	E	VINCENT Patrick	E
VALANCE Jacques	E	VIRTEL François	P
VIDOT Cyril	P		
VONDERSCHER Jean Marie	E		
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : T. EURIAT à P. CLAUDON / T. GAILLOT à P. LAGARDE / J. MANGEL à F. HAAS / C. ADAM à G. BOGARD / B. HENRI à A. BOULANGEOT / J. WILLEMIN à C. VIDOT / D. HARPIN à A. LABAT / R. ALEMANI à F. VIRTEL



Délibération n° 2025/1237

Objet : Reprise de provision pour la soulte relative à La Pêcherie et constitution d'une provision pour le contentieux CEDEP

Vu les articles L. 2321-2, L. 2331-8 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le principe de prudence inscrit et confirmé dans le règlement général de la comptabilité publique ainsi que dans les instructions budgétaires et comptables M14 et plus récemment M57 prévoit la mise en œuvre de provisions semi-budgétaires par défaut ou budgétaires sur option, lorsque le contexte l'exige ;

Considérant que par délibération du Conseil Syndical du 24 février 2022, une provision pour charge a été constituée à hauteur de 280.000 € destinée à couvrir une soulte à verser à l'échéance de la Délégation de Service Public relative à la construction-exploitation du transit dit de « La Pêcherie » confiée à la société SUEZ ;

Considérant que les négociations entreprises avec le délégataire ont abouti sur un consensus qui justifie par conséquent la reprise de la provision constituée ;

Considérant que ce même principe de prudence vaut pour le contentieux opposant EVODIA à la société CEDEP, propriétaire du local industriel sis 11, rue de Nimbois à Golbey (88190) en raison de dysfonctionnements et troubles anormaux observés durant la période d'occupation entre le 25 février 2021 et le 1er mars 2022 ne garantissant pas des conditions de travail admissibles ;

Considérant que les échanges n'ont pu aboutir sur un règlement amiable de la situation et qu'une procédure contentieuse a été engagée par la partie adverse auprès du tribunal judiciaire d'Epinal ;

Considérant qu'il convient par conséquent, au regard des textes susvisés, de procéder à la constitution d'une provision pour risque, à hauteur du litige considéré.



Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- ✓ Reprendre la provision de 280 000€ constituée en février 2022 pour faire face à la charge que présente la soulte à verser au délégataire du site de La Pêcherie à Saint-Dié en fin de DSP ;
- ✓ Inscrire la recette correspondante au chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » - article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », du budget primitif 2025.
- ✓ Inscrire une provision de 16 000€ pour faire face au litige qui nous oppose à la société CEDEP, pour le local occupé sur la période janvier 2022 à mars 2023.
- ✓ Prévoir les crédits correspondants et suffisants au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » - article 6815 « Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

